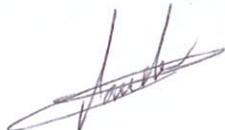


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 8 février 2024	
2024 0208 01	Examen et vote du compte de gestion 2023 des budgets Assainissement Collectif, Assainissement non collectif, Régie de Maîtrise d'œuvre
2024 0208 02	Vote du Compte Administratif 2023 budget Assainissement Collectif
2024 0208 03	Vote du Compte Administratif 2023 budget Assainissement Non Collectif
2024 0208 04	Vote du Compte Administratif 2023 budget Régie de Maîtrise d'Œuvre
2024 0208 05	Affectation de Résultat 2023 budget Assainissement Collectif
2024 0208 06	Vote du budget primitif 2024 budget Assainissement Collectif
2024 0208 07	Vote du budget primitif 2024 budget Assainissement Non Collectif
2024 0208 08	Convention de raccordement électrique avec la commune de Villiers-Le-Mahieu
2024 0208 09	Convention de raccordement électrique avec la commune de Villiers-Saint-Frédéric

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0208-01

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 21

Nombre de suffrages : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Président expose aux membres du comité syndical que les comptes de gestion sont établis par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis à l'approbation du comité syndical.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE les comptes de gestion 2023 des budgets :
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Régie de maîtrise d'œuvre

- Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-0208-02

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 20

Nombre de suffrages : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 833 965,23
	Réalisé :	2 850 550,84
	Reste à réaliser :	8 321,48

Recettes	Prévu :	6 833 965,23
	Réalisé :	2 894 492,08
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 582 164,55
	Réalisé :	4 356 563,20
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	6 582 164,55
	Réalisé :	4 461 110,59
	Reste à réaliser :	0,00

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-2024020802-DE

S²LO

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	43 941,24
Fonctionnement :	104 547,39
Résultat global :	148 488,63

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Vice-Président,



Sylvain DURAND



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-0208-03

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 20

Nombre de suffrages : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	8 175,21
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	8 175,21
	Réalisé :	3 307,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	14 688,64
	Réalisé :	7 802,92
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	14 688,64
	Réalisé :	5 594,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 307,68
Fonctionnement :	-2 208,13
Résultat global :	1 099,55

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-2024020803-DE



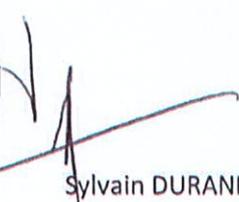
Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 307,68
Fonctionnement :	-2 208,13
Résultat global :	1 099,55

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Vice-Président,




Sylvain DURAND



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-0208-04

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 20

Nombre de suffrages : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
01/02/2024

Date d'affichage
01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 005,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	10 005,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-2024020804-DE

S²LO

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Vice-Président,



Sylvain DURAND

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-0208-05

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 21

Nombre de suffrages : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :
15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Étai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 8 février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 104 547,39 €
- Un excédent reporté de 2 744 866,63 €

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 2 849 414,02 €

- Un excédent d'investissement de 43 941,24 €
- Un déficit reporté de 953 073,76 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de 909 132,52 €

Soit un besoin de financement incluant les Restes à réaliser 2023 de 917 454 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
 - Résultat d'exploitation en excédent au 31/12/2023 : 2 849 414,02 €
 - Affectation de résultat au compte 1068 : 917 454,00 €
 - Résultat reporté en recettes d'exploitation (R002) : 1 931 960,02 €
 - Résultat reporté en dépenses d'investissement (D001) : 909 132,52 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters.

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2024-0208-06

Séance du 09/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

Nombre de suffrages : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :

15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le budget primitif suivant :

Investissement

Dépenses : 4 942 095,95

Recettes : 4 950 417,43

Fonctionnement

Dépenses : 6 031 749,57

Recettes : 6 031 749,57

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	4 950 417,43	(dont 8 321,48 de RAR)
Recettes	:	4 950 417,43	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	6 031 749,57	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	6 031 749,57	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2024-0208-07

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

Nombre de suffrages : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :

15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Étai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le budget primitif suivant :

Investissement

Dépens es : 11 483,64

Recettes : 11 483,64

Fonctionnement

Dépens es : 12 480,51

Recettes : 12 480,51

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépens es : 11 483,64 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 11 483,64 (dont 0,00 de RAR)

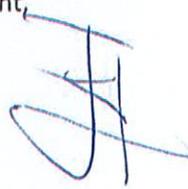
Fonctionnement

Dépens es : 12 480,51 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 12 480,51 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF

SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2024-0208-08

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 21

Nombre de suffrages : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :

15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etai(ent) présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-MAHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Mahieu a besoin de raccorder électriquement une caméra de vidéosurveillance sur l'armoire électrique de la station d'épuration rue du Pont d'Aulne.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec la Commune de Villiers-le-Mahieu pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du point d'acheminement électrique de la station d'épuration située à proximité rue du Pont d'Aulne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,



Francis LE GOFF

SIARNC

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-20240208-DE



CONVENTION

**POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE CAMERA
DE SURVEILLANCE SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DE LA STATION D'EPURATION DU SIARNC
A VILLIERS LE MAHIEU**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château
3, Route de Septeuil
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

Entre d'une part,

La Commune de Villiers Le Mahieu, représentée par Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire - 18, rue du Centre - 78770 VILLIERS-LE-MAHIEU, dûment habilité par délibération municipale en date du 23 janvier 2024,

Et d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Chateau, représenté par Monsieur Francis LE GOFF, Président - 3 route de Septeuil - 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2024,

Ci-après dénommés « La Commune » d'une part, et « le SIARNC » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le SIARNC assure la gestion technique et financière de la station d'épuration située rue du pont d'Aulne à Villiers Le Mahieu. Les installations de traitement des eaux usées sont alimentées électriquement par le biais d'un point de comptage souscrit auprès du fournisseur d'électricité ENGIE par le SIARNC.

La Commune projette d'installer une caméra de vidéosurveillance en sortie de village, aux abords de ladite station d'épuration. Au regard de la proximité de celle-ci avec la station d'épuration, le SIARNC autorise le raccordement électrique des installations de la Commune sur la station d'épuration.

La présente convention vise ainsi à définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du point d'acheminement électrique du SIARNC pour l'alimentation de la caméra de vidéosurveillance de la Commune.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à faire intervenir une entreprise d'électricité qualifiée pour la réalisation des travaux de raccordement électrique.

Par ailleurs, toutes les précautions devront être prises, et les règles de l'art liées au domaine de l'électricité respectées, afin qu'aucune perturbation du fonctionnement de la station d'épuration du SIARNC ne se produise. Les équipements mis en place par les entreprises mandatées par la Commune devront, y compris en cas d'évolutions réglementaires ultérieures, être conformes à la réglementation en vigueur, tant pour assurer la sécurité des personnes que pour la protection des équipements et le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Les prescriptions suivantes seront a minima mises en œuvre :

- L'installation électrique additionnelle, mise en place afin d'alimenter la caméra de vidéosurveillance, sera distincte du circuit électrique de la station d'épuration, afin de garantir l'indépendance du fonctionnement des équipements de la Commune et du SIARNC.
- Un disjoncteur différentiel, disposant d'un seuil de déclenchement inférieur ou égal à celui du disjoncteur situé dans l'armoire de commande de la station d'épuration, sera installé en tête du circuit électrique de la caméra de vidéosurveillance.
- Un compteur monophasé, permettant l'enregistrement de la consommation de la caméra de vidéosurveillance, sera mis en place.
- A l'issue des travaux, et à chaque nouvelle modification apportée, un schéma électrique de l'installation sera fourni, afin de mettre à jour celui de la station d'épuration.

Par ailleurs, les éventuelles remarques ou observations relatives à l'installation électrique additionnelle, mentionnées dans les rapports établis dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques par l'organisme de contrôle missionné par le SIARNC, devront être prises en considération par la Commune. Cette dernière s'engage à faire exécuter, à sa charge et sous sa responsabilité, les travaux correctifs ou modificatifs nécessaires.

De même, les surcoûts induits, ou travaux rendus nécessaires par un changement de réglementation applicable en matière électrique intervenu après la signature la présente convention, seront le cas échéant pris en charge par la Commune.

La Commune s'engage à prévenir le SIARNC en amont de la réalisation des travaux afin que celui-ci valide l'intervention. Le coffret électrique étant situé dans l'enceinte de la station d'épuration, des travaux de terrassements sont à prévoir par la Commune entre le portail (et l'emplacement de la caméra de vidéosurveillance) et le local d'exploitation de la station d'épuration. La remise en état du site est à la charge de la Commune, un état des lieux contradictoire sera réalisé en amont des travaux en présence d'un représentant de la Commune et d'un représentant du SIARNC.

Un plan de prévention sera signé avec l'entreprise retenue par la Commune et le SIARNC en amont de toute intervention de celle-ci dans l'enceinte de la station d'épuration du SIARNC.

En outre, la Commune s'engage à effectuer un entretien préventif régulier sur les installations relatives à la caméra de vidéosurveillance, et à procéder aux réparations nécessaires le cas échéant. Elle s'oblige alors à prévenir préalablement le SIARNC des interventions qu'elle entend faire réaliser par l'entreprise de son choix.

En cas de problème identifié sur les installations relatives à la caméra de vidéosurveillance, la Commune s'oblige à en informer immédiatement le SIARNC, et à faire intervenir une entreprise pour remédier aux dysfonctionnements dans les 24 heures.

La Commune s'engage enfin à rembourser au SIARNC les frais liés à toute intervention d'urgence rendue nécessaire suite à un dysfonctionnement de la station d'épuration engendré par les installations de la Commune.

ARTICLE 3 : Engagements du SIARNC

Le SIARNC s'engage à rembourser à la Commune les frais liés à toute intervention d'urgence rendue nécessaire suite à un dysfonctionnement de la caméra de vidéosurveillance engendré par les installations du SIARNC.

Le SIARNC s'engage à prévenir la Commune au moins 48 heures à l'avance des interventions de vérification périodique des installations électriques par l'organisme de contrôle afin de prévenir de toute coupure électrique sur les installations de la Commune.

ARTICLE 4 : Modalités de participation financière aux charges de fonctionnement

Compte tenu des frais de structure, de contrôles et de la consommation électrique supplémentaire, une participation financière sera annuellement versée au SIARNC afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement. Celle-ci est fixée à 150 € pour l'année 2024, elle verra son montant actualisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times \left(0.15 + 0.85 \frac{CPF35.1}{CPF35.1^{\circ}} \right)$$

Dans laquelle :

P° = montant initial de la participation,

P = montant de la participation après révision,

CPF 35.1° Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Électricité, transport et distribution d'électricité à la date de prise d'effet de la convention, au mois mo= janvier 2024.

CPF 35.1 = valeur de cet indice connue à la date de révision.

Ces facteurs seront calculés au millième le plus voisin et la valeur P sera avancée au centième le plus voisin.

Si l'indice ci-dessus n'est plus publié, le SIARNC proposera à la Commune, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Un titre de recette sera établi annuellement par le SIARNC, et devra être réglé dès réception de l'avis de paiement émis par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet immédiatement lors de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée qui ne pourra excéder 10 ans avec tacite reconduction par période de 1 an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant la date de fin de ladite convention.

Elle peut être résiliée de plein droit, et sans délai, par le SIARNC en cas de non-respect des conditions mentionnées aux articles 1 à 3. Il en est de même si des perturbations venaient à être constatées sur le fonctionnement de la station d'épuration du fait d'un dysfonctionnement de la caméra de vidéosurveillance.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 078-257801142-20240208-20240208-DE

Dans ce cas de figure, la Commune procèdera au retrait et à la décontamination des installations de la station d'épuration, par ses soins et à ses frais, dans un délai d'un mois maximum. Les installations d'origine seront ainsi restituées au SIARNC dans leur état initial.

Le SIARNC reste propriétaire des installations relatives à la station d'épuration. De même, la Commune reste propriétaire des installations relatives à la caméra de vidéosurveillance. Toute modification intervenant sur les installations de la Commune ou du SIARNC fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6: Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la station d'épuration à savoir le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le

Pour la Commune,
Monsieur le Maire

Pour le SIARNC,
Monsieur le Président du SIARNC

SIARNC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-0208-09

Séance du 08/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 21
Votants : 21

Nombre de suffrages : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/02/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2024

Et publication du :

15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LEGAUD Valérie, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. ROGER Jean-Luc, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, Mme VENANT Annick, Mme MURIEL Dominique.

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, Mme GOUSSON Adeline, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-Saint-Frédéric a besoin de raccorder électriquement un panneau lumineux d'information sur l'armoire électrique de la station de refoulement située à proximité.

CONSIDERANT que la convention signée en décembre 2011 est arrivée à échéance

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du point d'acheminement électrique de la station de refoulement située à proximité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF

SIARNC

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-2024020809-DE



CONVENTION

**POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN PANNEAU
D'INFORMATION SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE
DE CHATRON A VILLIERS SAINT FREDERIC**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château
3, Route de Septeuil
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

Entre d'une part,

La Commune de Villiers St Frédéric, représentée par Monsieur Sylvain DURAND, Maire - 2 rue Charles de Gaulle - 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC, dûment habilité par délibération municipale en date du 23 mai 2020,

Et d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Chateau, représenté par Monsieur Francis LE GOFF, Président - 3 route de Septeuil - 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2024,

Ci-après dénommés « La Commune » d'une part, et « le SIARNC » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le SIARNC assure la gestion technique et financière de la station de pompage et de refoulement des eaux usées située avenue de Chatron à Villiers Saint Frederic. Les installations et notamment les pompes sont alimentées électriquement par le biais d'un point de comptage souscrit auprès du fournisseur d'électricité ENGIE par le SIARNC.

Le SIARNC a autorisé la Commune, par une convention signée en décembre 2011, à raccorder électriquement un panneau lumineux d'information sur l'armoire électrique de la station de refoulement située à proximité.

Cette convention de 2011 étant arrivée à échéance, la présente convention vise ainsi à définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du point d'acheminement électrique du SIARNC pour l'alimentation du panneau d'information de la commune.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

Toutes les précautions devront être prises, et les règles de l'art liées au domaine de l'électricité respectées, afin qu'aucune perturbation du fonctionnement de la station de refoulement des eaux usées du SIARNC ne se produise. Les équipements mis en place par les entreprises mandatées par la Commune devront, y compris en cas d'évolutions réglementaires ultérieures, être conformes à la réglementation en vigueur, tant pour assurer la sécurité des personnes que pour la protection des équipements et le bon fonctionnement de la station de refoulement.

Les prescriptions suivantes sont a minima mises en œuvre :

- L'installation électrique additionnelle, mise en place afin d'alimenter le panneau d'information, sera distincte du circuit électrique de la station de refoulement, afin de garantir l'indépendance du fonctionnement des équipements de la Commune et du SIARNC.
- Un disjoncteur différentiel, disposant d'un seuil de déclenchement inférieur ou égal à celui du disjoncteur situé dans l'armoire de commande de la station de refoulement, sera installé en tête du circuit électrique du panneau d'information.
- Un compteur monophasé, permettant l'enregistrement de la consommation du panneau d'information, sera mis en place.
- A chaque nouvelle modification apportée, un schéma électrique de l'installation sera fourni, afin de mettre à jour celui de la station de refoulement.

Par ailleurs, les éventuelles remarques ou observations relatives à l'installation électrique additionnelle, mentionnées dans les rapports établis dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques par l'organisme de contrôle missionné par le SIARNC, devront être prises en considération par la Commune. Cette dernière s'engage à faire exécuter, à sa charge et sous sa responsabilité, les travaux correctifs ou modificatifs nécessaires.

De même, les surcoûts induits, ou travaux rendus nécessaires par un changement de réglementation applicable en matière électrique intervenu après la signature la présente convention, seront le cas échéant pris en charge par la Commune.

En outre, la Commune s'engage à effectuer un entretien préventif régulier sur les installations relatives au panneau d'information, et à procéder aux réparations nécessaires le cas échéant. Elle s'oblige alors à prévenir préalablement le SIARNC des interventions qu'elle entend faire réaliser par l'entreprise de son choix.

En cas de problème identifié sur les installations relatives au panneau d'information, la Commune s'oblige à en informer immédiatement le SIARNC, et à faire intervenir une entreprise pour remédier aux dysfonctionnements dans les 24 heures.

La Commune s'engage enfin à rembourser au SIARNC les frais liés à toute intervention d'urgence rendue nécessaire suite à un dysfonctionnement de la station de refoulement engendré par les installations de la Commune.

ARTICLE 3 : Engagements du SIARNC

Le SIARNC s'engage à rembourser à la Commune les frais liés à toute intervention d'urgence rendue nécessaire suite à un dysfonctionnement du panneau d'information engendré par les installations du SIARNC.

Le SIARNC s'engage à prévenir la Commune au moins 48 heures à l'avance des interventions de vérification périodique des installations électriques par l'organisme de contrôle afin de prévenir de toute coupure électrique sur les installations de la Commune.

ARTICLE 4 : Modalités de participation financière aux charges de fonctionnement

Compte tenu des frais de structure, de contrôles et de la consommation électrique supplémentaire, une participation financière sera annuellement versée au SIARNC afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement. Celle-ci est fixée à 150 € pour l'année 2024, elle verra son montant actualisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times \left(0.15 + 0.85 \frac{CPF_{35.1}}{CPF_{35.1}^{\circ}} \right)$$

Dans laquelle :

P° = montant initial de la participation,

P = montant de la participation après révision,

$CPF\ 35.1^{\circ}$ = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Électricité, transport et distribution d'électricité à la date de prise d'effet de la convention, au mois $mo =$ janvier 2024.

$CPF\ 35.1$ = valeur de cet indice connue à la date de révision.

Ces facteurs seront calculés au millième le plus voisin et la valeur P sera avancée au centième le plus voisin.

Si l'indice ci-dessus n'est plus publié, le SIARNC proposera à la Commune, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Un titre de recette sera établi annuellement par le SIARNC, et devra être réglé dès réception de l'avis de paiement émis par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet immédiatement lors de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée qui ne pourra excéder 10 ans avec tacite reconduction par période de 1 an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant la date de fin de ladite convention.

Elle peut être résiliée de plein droit, et sans délai, par le SIARNC en cas de non-respect des conditions mentionnées aux articles 1 à 3. Il en est de même si des perturbations venaient à être constatées sur le fonctionnement de la station de refoulement du fait d'un dysfonctionnement du panneau d'information.

Dans ce cas de figure, la Commune procédera au retrait et à la déconnexion de ses équipements des installations de la station de refoulement, par ses soins et à ses frais, dans un délai d'un mois maximum. Les installations d'origine seront ainsi restituées au SIARNC dans leur état initial.

Le SIARNC reste propriétaire des installations relatives à la station de refoulement. De même, la Commune reste propriétaire des installations relatives au panneau d'information. Toute modification intervenant sur les installations de la Commune ou du SIARNC fera l'objet d'un avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240208-2024020809-DE



ARTICLE 6: Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la station d'épuration à savoir le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le

Pour la Commune,
Monsieur le Maire

Pour le SIARNC,
Monsieur le Président du SIARNC